



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-033-2025-03

PUBLIÉ LE 17 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-03-14-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/33 constatant la caducité d'une licence d'officine de pharmacie (1 page) Page 3

IDF-2025-03-14-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/34 portant modification de l'arrêté en date du 09 novembre 2012 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie. (1 page) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle

IDF-2025-03-17-00007 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société ACTIF (2 pages) Page 7

IDF-2025-03-17-00006 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société ARTELIA PEOPLE SOLUTIONS (2 pages) Page 10

IDF-2025-03-17-00008 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la SOCIETE TERELIAN (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-14-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/33 constatant la
caducité d'une licence d'officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/33 constatant la caducité d'une licence d'officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 08 octobre 2021, portant octroi de la licence n°91#001539 à l'officine de pharmacie sise 159 boulevard Gabriel Péri à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/54 en date du 12 juillet 2023 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001599 à l'officine issue du regroupement sise 27 rue Danielle Casanova à Viry -Châtillon (91170) ;
- VU** la déclaration en date du 22 décembre 2024 par laquelle Madame Françoise AMMAR informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 27 rue Danielle Casanova à Viry -Châtillon (91170) suite à regroupement et restitue la licence n°91#001539 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 12 juillet 2023 susvisé, sise 27 rue Danielle Casanova à Viry -Châtillon (91170) et exploitée sous la licence n°91#001599, est effectivement ouverte au public à compter du 01 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001599 entraîne la caducité de la licence n°91#001539 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 01 octobre 2023, la caducité de la licence n°91#001539, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001599, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 27 rue Danielle Casanova à Viry -Châtillon (91170).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience
SIGNÉ
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-14-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/34 portant
modification de l'arrêté en date du 09 novembre
2012 ayant autorisé le transfert de l'officine de
pharmacie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/34 portant modification de l'arrêté en date du 09 novembre 2012 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 .
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 09 novembre 2012 portant octroi de la licence n°78#001271 aux fins d'installation par transfert d'une officine de pharmacie sise 5 avenue de Triel et de l'impasse des Ormes à Vernouillet (78540) ;
- VU** la demande en date du 03 février 2025 par laquelle Mesdames Pascale POLLET et Pascaline AUBERDIAC-ADDES sollicitent la modification de la licence n°78#001271 ;

- CONSIDÉRANT** que la Mairie de Vernouillet a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence d'installation par transfert n° 78#001271 de l'officine dont Mesdames Pascale POLLET et Pascaline AUBERDIAC-ADDES sont titulaires, en date du 09 novembre 2012, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Mesdames Pascale POLLET et Pascaline AUBERDIAC-ADDES sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'arrêté en date du 09 novembre 2012, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Mesdames Pascale POLLET et Pascaline AUBERDIAC- ADDES est modifié comme suit,

Les termes :

« 5 avenue de Triel et de l'impasse des Ormes à Vernouillet (78540) »

sont remplacés par les termes :

« 2 bis rue des Ormes à Vernouillet (78540) »

Le reste sans changement.

- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ
Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-03-17-00007

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société ACTIF

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE ACTIF,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-4171 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-037 du 4 mars 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 6 février 2025 par Monsieur Philippe SANFILIPPO, Gérant de la société ACTIF, sise 12 rue de Buray – 41500 MER et présentée par Madame Antonia SANFILIPPO en qualité d'Assistante de Gestion pour l'intervention de 2 à 4 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D, 109 avenue du Président Wilson à Saint-Denis les dimanches 30 mars 2025, 20 avril 2025 et 13 juillet 2025 ;

VU le formulaire de demande daté du 6 février 2025 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT qu'aucun accord d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur prise après référendum n'a été joint à l'appui de la demande de dérogation ;

CONSIDERANT également que l'avis du CSE n'est pas joint dans la demande de dérogation ;

CONSIDERANT dès lors que la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée ne répond pas aux exigences légales définies aux articles L3132-20 à L3132-25-4 du Code du travail et ne peut en conséquence être acceptée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dérogation sollicitée par la Société ACTIF pour faire travailler du personnel salarié les dimanches 30 mars 2025, 20 avril 2025 et 13 juillet 2025 pour des travaux de protection anticorrosion par système de peinture sous ITC sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D, 109 avenue du Président Wilson, à Saint-Denis est **refusée**.

Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 17 mars 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-03-17-00006

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société ARTELIA PEOPLE SOLUTIONS

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARTELIA PEOPLE SOLUTIONS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION LIGNE EOLE
Projet prolongement Ouest
78130 LES MUREAUX
78410 FLINS-SUR-SEINE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-037 du 4 mars 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 28 janvier 2025 par Madame Magali MARCERON, Responsable Ressources Humaines de la société ARTELIA PEOPLE SOLUTIONS, sise 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE pour l'intervention d'une salariée sur le site de construction de la Ligne EOLE, chantiers 27 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux et route de Renault 78410 Flins-sur-Seine le dimanche 23 mars 2025 ;

VU l'avenant n°1 de l'accord sur l'organisation et la relation au travail au sein du Groupe ARTELIA et de ses filiales en date du 15 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du CSE du 22 janvier 2025 ;

VU le formulaire de demande daté du 28 janvier 2025 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que dans le document joint à la demande de dérogation intitulé « Avis consultatif du CSE sur le projet de travail du dimanche pour le prolongement de la Ligne Eole » les tâches à accomplir par la salariée le dimanche 23 mars 2025 sont :

- « Accueil des agents + des visiteurs externes (personnalités...) »
- Présentation du projet
- Gestion des aléas : elle est la seule personne, de par son rôle de pilotage du projet, à connaître l'ensemble des référents techniques et des personnes dont l'intervention peut être nécessaire ».

CONSIDERANT qu'il existe dans l'avenant n°1 de l'accord sur l'organisation et la relation au travail au sein du Groupe ARTELIA et de ses filiales du 15 décembre 2021 des modes d'organisation d'astreinte temporaires ou régulières qui permettent la gestion des aléas éventuels ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mél : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que, contrairement aux exigences définies à l'article L3132-20 du Code du travail, la demande de dérogation ne repose pas sur une situation avérée où le repos du personnel le dimanche serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT dès lors que les conditions de recours à la dérogation au repos dominical ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dérogation sollicitée par la Société ARTELIA PEOPLE SOLUTIONS pour faire travailler une salariée le dimanche 23 mars 2025 sur le site de construction de la Ligne EOLE, chantiers 27 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux et route de Renault 78410 Flins-sur-Seine est **refusée**.

Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 17 mars 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-03-17-00008

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
SOCIETE TERELIAN

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERELIAN,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION EOLE PIQUETTES
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-037 du 4 mars 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 11 février 2025 par Monsieur Antoine BOIVIN, Chef de Service Travaux de la société TERELIAN, sise 12-14 rue Louis Blériot – 92500 RUEIL-MALMAISON et présentée par Madame Pauline CHANAVAT en qualité d'Assistante RH, complétée le 14 février 2025, pour l'intervention de 5 salariés sur le site de construction de la Ligne EOLE, chantier OA PIQUETTES V1H, 31 rue de Buchelay et PRO des Carrières à Mantes-la-Jolie les dimanches 13 avril 2025 et 27 avril 2025 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du CSE du 13 février 2025 ;

VU le formulaire de demande daté du 11 février 2025 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les 5 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société TERELIAN invoque avoir pour mission la réalisation de travaux de génie civil en milieu ferroviaire, notamment la réalisation de massifs pour signalisation sur le chantier OA PIQUETTES et le renforcement du pont-route du chantier PRO des Carrières ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société TERELIAN est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 4 de ses salariés et un intérimaire, les dimanches 13 et 27 avril 2025** pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC sur les chantiers EOLE OA PIQUETTES, 31 rue de Buchelay et PRO des Carrières à Mantes-la-Jolie.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 17 mars 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr